Département de l'Aude Commune de Saint-Hilaire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018 Compte rendu

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 9

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 0

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre de membres absents : 5

L'an deux mille dix-dix-huit et douze du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du groupe scolaire (la Mairie étant inutilisable en raison de la crue du Lauquet du 15 Octobre 2018) sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etiennette, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, RENAUD Katia

ETAIENT ABSENTS: Mmes et MM. CANET Fanny, DEL-VALS Jérôme, HOYOS Pierre, OUBALKASSAM Mohamed (excusé), ROCALVE Jean-Paul, TERRANO Anne-Marie

DATE DE LA CONVOCATION: 6 et 7 Décembre 2018

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal LAZARO est désigné à cette fonction qu'il accepte. Les procès-verbaux de la séance du 31 Octobre 2018 et du 21 Novembre 2018 sont approuvés à l'unanimité

ORDRE DU JOUR PRINCIPAL.

1. Décisions du Maire - article L.2122.22 du CGCT

M. le Maire informe ses collègues qu'il a pris les décisions suivantes :

- Le 09.11.2018 location auprès de la Société ALGECO pour une durée de 12 mois, d'une salle et de 2 containers pour un montant de 22 844.34 \in HTVA
- Le 09.11.2018 à compter du 15.10.2018 fin du contrat de location conclu le 29.10.2013 avec la Ste Civile des moyens pluridisciplinaire »la Maison Médicale du Lauquet
- Le 12.11.2018 remplacement de l'armoire électrique extérieure des bâtiments Mairie + Foyer confié à la SAS ROBERT pour un montant de 6 284.25 € HTVA
- Le 25.10.2018 achat de deux ordinateurs auprès d'INTERACTIVE PAPETERIE OCCITANIE pour un montant total de 2 479.24 € afin de remplacer le matériel détruit par la crue du Lauquet du 15.10.2018
- Le 13.11.2018 assainissement des bâtiments communaux confié à la société BMS SUD OUEST pour un montant de 27 531.44 € HTVA
- Le 15.11.2018 appel au cabinet d'expertise GALTIER pour le règlement du sinitre du 15.10.2018, les honoraires étant réglés sur la base du barème UPEMEIC
- Le 3.12.2018 contrôle de prestation ponctuelle d'un montant de 150 € conclu avec la Ste APAVE SUD concernant l'aire de jeux

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. Indemnité de Conseil allouée au receveur municipal

M. le Maire demande à l'Assemblée de délibérer afin de décider du montant de l'indemnité de conseil qui pourrait être attribuée à M. VALLEREAU, Receveur Municipal sachant que le montant brut maximum de l'indemnité s'élève à 458.64 € et que le montant sollicité est de 229.32 € brut (soit taux 50%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré attribue cette indemnité à la majorité (7 voix Pour, 1 abstention et 1 voix contre) et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

3. <u>Délibération modificative n°3 au budget principal de la Commune</u>

M. le Maire propose de modifier comme suit le budget principal de la Commune

DEPENSES RECETTES Fonctionnement

Compte		Compte	
60631	+ 2 000.00	7788	+ 11 500.00
60623	+ 2 000.00		
6574	+ 1 500.00		
023	+ 6 000.00		
	+ 11 500.00		+ 11 500.00

Investissement

Compte		Compte	
21318-994	+ 6 000.00	021	+ 6 000.00
	+ 6 000.00		+ 6 000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la délibération modificative n°3 au budget principal de la Commune et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

4. <u>Aménagement cœur de village - 1ère tranche - lot n°1 - sous traitance en faveur de l'entreprise DLM Espaces Verts</u>

M. le Maire informe que l'entreprise Chauvet TP, titulaire du marché pour le lot n°1 des travaux d'aménagement du cœur de village, propose à la Commune l'agrément de la sous-traitance suivante :

Travaux espaces verts au profit de l'entreprise SAS DLM ESPACESVERTS - 1 rue Denis Papin - 66410
 VILLELONGUE DE LA SALANQUE pour un montant maximum de 2 865.00 HTVA (TVA auto liquidée) avec paiement direct au sous-traitant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette sous-traitance et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

5. Catastrophe naturelle du 15.10.2018 - travaux de reconstruction - demande de subventions

La crue de la rivière Lauquet du 15.10.2018 (arrêté CATNAT du 17.10.2018) a ravagé la commune et engendré de nombreux dommages tant sur les biens privés que publics. M. le Maire demande l'autorisation de solliciter auprès des divers organismes financeurs (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau...) les subventions nécessaires à la réhabilitation des infrastructures communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise M. le Maire à solliciter les subventions (ainsi que les avances) nécessaires aux travaux de reconstruction, auprès des divers organismes financeurs

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE 1:

1 C 1- Subvention amicale des sapeurs-pompiers – la Flamme

M. le Maire propose d'accorder une subvention de 1500 € à l'amicale des sapeurs-pompiers » la Flamme » afin de manifester la reconnaissance de la municipalité pour l'action menée dans les semaines qui ont suivi les inondations Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE 2:

C - 2 Travaux aménagement cœur de village - avenant n°1 au lot n° 3

M. Le Maire rappelle que le marché du lot n°3 « essais préalables à la réception des travaux » de la 1ère tranche de l'aménagement du cœur de village avait été attribué à l'entreprise « ASSAINISSEMENT 34 » pour un montant de 3 634 € HTVA. Il poursuit en indiquant que les circonstances du chantier conduisent à modifier ce marché. En effet le nombre d'essais à réaliser sera supérieur à la quantité estimée préalablement. En raison de l'étroitesse des rues, l'entreprise titulaire du lot n°2 a été dans l'obligation de mettre en place des tabourets de branchement au droit du collecteur. Au sens de la norme, ces tabourets sont interprétés comme étant des regards qui doivent être testés par le titulaire du lot n°3. De ce fait le marché initial doit être modifié pour travaux supplémentaires. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à la somme de 1 791 € HTVA qui peuvent être réglés dans le cadre des crédits budgétaires ouverts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ces travaux supplémentaires et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées, la séance et levée à 20 heures 4511

• Vu pour être affiché le quatorze décembre deux mille dix-huit et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis CARBONNE